



« Avais-je le droit de le garder vivant à tout prix, par pur égoïsme? »

Montréal, 25 septembre 2013 – Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux présente aujourd'hui son mémoire à la Commission de la santé et des services sociaux qui tient des auditions publiques sur le projet de loi n° 52, *Loi concernant les soins de fin de vie*.

« Nous appuyons ce projet de loi et nous félicitons tous les députés pour le courage dont ils ont fait preuve dans ce dossier et pour leur détermination à légiférer sur un enjeu aussi fondamental » a déclaré M. Claude Ménard, président du RPCU, soulignant également la qualité du travail de la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, M^{me} Véronique Hivon.

Reprenant un commentaire très touchant tiré d'une consultation faite auprès de ses membres en 2010, le RPCU a rappelé que les principales personnes concernées par ce projet de loi étaient les personnes qui, confrontées à la fin inéluctable de leur vie, devront affronter l'angoisse et la douleur.

En résumé, le RPCU a fait valoir les points suivants :

- Le RPCU est satisfait que le projet de loi tienne compte d'abord des personnes et de leurs besoins. Les conditions des personnes en fin de vie et le respect de leur volonté devraient toujours être considérées en priorité sur les convictions personnelles d'un certain nombre d'individus qui en font un combat avec leur propre conscience.
- Le RPCU constate que, présentement au Québec, il n'y pas d'uniformité dans la façon de prévoir les soins de fin de vie.
- Le RPCU réitère qu'une information impartiale devrait être préparée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et que les comités des usagers et de résidents devraient être mis à contribution dans la diffusion de cette information.
- Le RPCU propose que les directives médicales anticipées soient être intégrées au *Dossier de l'usager*.
- Le projet de loi crée une *Commission sur les soins de fin de vie* et le gouvernement nommera le président et le vice-président. Le RPCU considère que ces postes devraient être confiés soit à un juriste, soit à un usager ou soit à un membre d'un comité d'éthique.

« La demande de fin de vie sera encadrée et la décision sera fondée sur un consentement libre et éclairé, comme l'avait demandé le RPCU. Cette décision sera toujours difficile, mais elle sera prise dans un contexte plus humain » a conclu M. Pierre Blain, directeur général du RPCU.

Le mémoire du RPCU est disponible en format PDF sur le site Internet du RPCU.

Profil de l'organisme

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) défend les droits des usagers et est le porte-parole des 600 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau de la santé et des services sociaux. Le RPCU défend également les droits des personnes aînées.